



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 juin 2006

Conseillers en exercice : 45

Votants : 35

Convocation du Conseil Municipal :
le 2 juin 2006

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 15 juin 2006

**Modalités de paiement des prestations offertes par les Centres de
Loisirs**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA, M. Michel GENDREAU

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Elsie COLAS, M. Yannick TARDY, Mme Jacqueline LEFEBVRE, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Jean-Louis EPPLIN

Secrétaire de séance : Amaury BREUILLE

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Michel GENDREAU.
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
Mme Valérie UZANU donne pouvoir à Mme Nicole GRAVAT.
Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à M. Bernard JOURDAIN.
Mme Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

Conseillers :

Mlle Karen NALEM, Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, M. Alain GARCIA, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle CHOLLET, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juin 2006

DELIBERATION D20060254

Madame Elsie COLAS, Conseillère Municipale Déléguée, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

Lors de la séance du 30 août 2005 puis du 27 janvier 2006, le Conseil Municipal a adopté les nouveaux tarifs 2006 des Centres de Loisirs.

Il convient aujourd'hui d'en préciser les modalités de paiement.

Les prestations des Centres de Loisirs et des séjours pendant les vacances scolaires seront donc facturées aux familles dans les conditions suivantes :

1. Modalités de paiement

La Ville de Niort souhaite donner aux familles dont les enfants fréquentent les Centres de Loisirs la possibilité de régler les prestations offertes en choisissant entre différentes modalités de paiement : chèques bancaires ou postaux, chèques-vacances, chèques-loisirs, espèces, cartes bancaires.

2. Aide aux allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Pour mémoire, le Conseil Municipal a adopté les tarifs 2006 et les participations correspondantes lors de sa séance du 30 août 2005.

Dans ce cadre, la participation des familles allocataires de la CAF aux frais de séjour en Centres de Loisirs est calculée en fonction du Quotient Familial (QF) établi par la Ville de Niort, déduction faite, pour chaque situation, des prestations versées par la CAF à la collectivité municipale (prestation « aide aux loisirs » et « prestation de service »).

Pour les familles les plus aidées, une participation journalière minimum forfaitaire est appliquée, qui varie de 1,30 € à 2,50 €.

3. Aide d'autres organismes (UDAF, Conseil Général, Fonds d'Action Sociale...)

Les familles qui ont obtenu une prise en charge totale ou partielle de leur participation par l'un de ces organismes, seront exonérées du paiement des frais de séjour, à hauteur de la dite prise en charge.

La Ville de Niort procédera à l'émission d'un titre de recette destiné à l'organisme débiteur.

4. Aide d'un Comité d'Entreprise (CE)

Les familles aidées par un CE règlent la totalité des frais de séjour à la Ville de Niort. Elles doivent présenter ensuite à leur CE la facture émise par la collectivité municipale, aux fins de remboursement de la participation de leur CE.

5. Cas particuliers de facturation

a) maladie de l'enfant

Lorsque l'enfant est malade, seuls les jours de présence au centre de loisirs sont facturés, sur la demande de la famille, accompagnée d'un certificat médical justificatif.

En l'absence de transmission du certificat médical dans un délai de 15 jours à compter de sa date d'effet, la totalité des prestations sera facturée.

b) annulation de l'inscription de l'enfant pour raisons personnelles

En cas d'annulation de l'inscription pour raisons personnelles, la prestation sera facturée à hauteur de 40% de son montant. En l'absence de transmission d'un courrier d'annulation dans un délai de 15 jours à compter du premier jour d'absence, la totalité des prestations sera facturée.

c) baisse du tarif

En cas de modification de la composition de la famille entraînant un changement de quotient familial entre la date d'inscription et le début du séjour, la différence de tarif sera remboursée à la famille.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver ces nouvelles modalités de paiement des prestations offertes par les centres de loisirs.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	10

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN

Elsie COLAS

[Ordre du jour](#)